

**MARCHE DE CONCEPTION RÉALISATION**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**MARCHÉ DE CONCEPTION RÉALISATION POUR LA RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DE LA  
RÉSIDENTE LE PRÉ BOUVET**

**RUE DU PRE BOUVET / RUE AUGUSTE BOULAN – 49130 LES PONTS-DE-CÉ**

**Pouvoir adjudicateur :**

**LOGIOUEST – 13 Boulevard des deux Croix – 49017 ANGERS**

**Cadre réglementaire :**

\*Procédure de passation du marché : **Procédure avec négociation** en application de l'article L.2124-3 du Code de la Commande Publique.

**Date limite de réception des plis : le 19/10/2026 à 12h00**

NOTA : le présent document, non contractuel, décrit le déroulement de l'ensemble de la procédure et indique au soumissionnaire les modalités de réponses à la présente procédure ; il est donc demandé au soumissionnaire de le lire attentivement.

## SOMMAIRE

|                                                                                      |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----|
| POUVOIR ADJUDICATEUR ET INTERVENANTS.....                                            | 4  |
| 1.1 POUVOIR ADJUDICATEUR – MAITRE D'OUVRAGE.....                                     | 4  |
| 1.2 INTERVENANTS .....                                                               | 4  |
| 1.2.1 CONDUITE D'OPÉRATION.....                                                      | 4  |
| 1.2.2 ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE .....                                          | 4  |
| 1.2.3 MAITRISE D'ŒUVRE .....                                                         | 4  |
| 1.2.4 CONTROLE TECHNIQUE .....                                                       | 4  |
| 1.2.5 SÉCURITE ET PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS.....                       | 4  |
| Article II. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION .....                                | 5  |
| 2.1 OBJET DE LA CONSULTATION .....                                                   | 5  |
| 2.2 PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION .....                                                | 5  |
| 2.3 TYPE DE PROCEDURE.....                                                           | 5  |
| 2.4 JURY .....                                                                       | 5  |
| 2.5 DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....                                              | 5  |
| 2.6 VARIANTES .....                                                                  | 6  |
| 2.6.6 VARIANTES LIBRES .....                                                         | 6  |
| 2.6.7 VARIANTES EXIGÉES .....                                                        | 7  |
| 2.7 PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES .....                                    | 7  |
| 2.8 DELAIS DE VALIDITÉ DES OFFRES .....                                              | 7  |
| 2.9 NOMENCLATURE EUROPÉENNE.....                                                     | 7  |
| Article III. CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ.....                                         | 8  |
| 3.1 TYPE DE MARCHÉ .....                                                             | 8  |
| 3.2 ABSENCE D'ALLOTISSEMENT .....                                                    | 8  |
| 3.3 DÉCOMPOSITION DU MARCHÉ.....                                                     | 8  |
| 3.4 LIEU D'EXÉCUTION.....                                                            | 8  |
| 3.5 DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAIS D'EXÉCUTION.....                                       | 8  |
| 3.6 CLAUSE ENVIRONNEMENTALE .....                                                    | 9  |
| 3.7 CLAUSE D'INSERTION PAR L'ÉCONOMIE .....                                          | 9  |
| 3.8 CLAUSE DE PART MINIMALE D'EXÉCUTION PAR LES TPE/PME OU ARTISANS .....            | 9  |
| 3.9 CLAUSES DE RÉEXAMEN .....                                                        | 10 |
| 3.10 RESPECT DES PRINCIPES DE LAÏCITE ET DE NEUTRALITE DU SERVICE PUBLIC .....       | 10 |
| 3.11 PRESTATIONS SIMILAIRE.....                                                      | 10 |
| Article IV. PHASE 1 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA CANDIDATURES DES ENTREPRISES ..... | 12 |
| 4.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS .....                                  | 12 |
| 4.1.8 PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES .....                                                 | 12 |
| 4.1.9 COMPÉTENCES REQUISES.....                                                      | 12 |
| 4.1.10 COMPOSITION ET FORME DES CANDIDATURES.....                                    | 12 |
| 4.1.11 PARTICIPATION A PLUSIEURS GROUPEMENTS .....                                   | 12 |

|                                                                                                                         |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 4.2 MODALITE DE RETRAIT ET DE CONSULTATION .....                                                                        | 13 |
| 4.2.1 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION .....                                                                          | 13 |
| 4.2.2 PREREQUIS TECHNIQUE ET FORMAT DES FICHIERS .....                                                                  | 13 |
| 4.2.3 MODIFICATIONS DU DCE CANDIDATURE ET ANOMALIES .....                                                               | 13 |
| 4.3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES PHASE CANDIDATURE .....                                          | 14 |
| 4.4 PRÉSENTATION DES CANDIDATURES .....                                                                                 | 14 |
| 4.4.4 Dossier C1 – AGRÉMENT .....                                                                                       | 14 |
| 4.4.5 DOSSIER C2 – MOYENS, COMPÉTENCES ET RÉFÉRENCES .....                                                              | 15 |
| 4.4.6 DOSSIER C3 – NOTE MÉTHODOLOGIQUE .....                                                                            | 16 |
| 4.5 JUGEMENT DES CANDIDATURES .....                                                                                     | 17 |
| 4.5.1 CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES .....                                                                      | 17 |
| 4.5.2 EXCLUSION DE CANDIDATURES .....                                                                                   | 18 |
| 4.5.3 LIMITATION DU NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS A PRESENTER UNE OFFRE .....                                               | 19 |
| Article V. PHASE 2 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX OFFRES DES CANDIDATS ADMIS EN 2 <sup>ème</sup> PHASE - PROVISOIRE ..... | 19 |
| 5.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION .....                                                                                   | 19 |
| 5.2 MODALITE D'OBTENTION ET DE CONSULTATION DES DOCUMENTS .....                                                         | 20 |
| 5.2.1 OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION OFFRE .....                                                                  | 20 |
| 5.2.2 PREREQUIS TECHNIQUE ET FORMAT DES FICHIERS .....                                                                  | 20 |
| 5.2.3 MODIFICATIONS DU DCE OFFRE ET ANOMALIES .....                                                                     | 20 |
| 5.3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION PHASE OFFRE .....                                                                | 21 |
| 5.4 CONTENU DES OFFRES .....                                                                                            | 21 |
| 5.5 JUGEMENT DES OFFRES .....                                                                                           | 23 |
| 5.5.1 CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES PROVISOIRES .....                                                                 | 23 |
| 5.5.2 AUDITIONS .....                                                                                                   | 24 |
| Article VI. PHASE 3 – NEGOCIATION .....                                                                                 | 26 |
| Article VII. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS (TOUTES PHASES) .....                                             | 26 |
| 7.1 DÉPÔT DES PIÈCES .....                                                                                              | 26 |
| 7.2 HORODATAGE .....                                                                                                    | 27 |
| 7.3 SIGNATURE ELECTRONIQUE .....                                                                                        | 27 |
| 7.4 COPIE DE SAUVEGARDE .....                                                                                           | 28 |
| 7.5 ANTIVIRUS .....                                                                                                     | 29 |
| Article VIII. PIÈCES NÉCESSAIRES À L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ .....                                                        | 30 |
| Article IX. INDEMNISATION DES CANDIDATS .....                                                                           | 31 |
| Article X. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....                                                                           | 31 |
| 10.1 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....                                                                    | 31 |
| 10.2 VISITE DE SITE .....                                                                                               | 31 |
| 10.3 DÉCLARATION SANS SUITE .....                                                                                       | 31 |
| 10.4 DROIT APPLICABLE .....                                                                                             | 32 |

## POUVOIR ADJUDICATEUR ET INTERVENANTS

### 1.1 POUVOIR ADJUDICATEUR – MAITRE D'OUVRAGE

|                                      |                                                          |
|--------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Désignation du pouvoir adjudicateur  | <b>LOGIOUEST</b><br>SA d'HLM<br>RCS Angers B 058 201 534 |
| Adresse du pouvoir adjudicateur      | 13 Boulevard des deux Croix<br>49017 ANGERS Cedex 02     |
| Représentant du pouvoir adjudicateur | <b>M. Guillaume CORFDIR</b><br>Directeur général         |

### 1.2 INTERVENANTS

#### 1.2.1 CONDUITE D'OPÉRATION

Le maître d'ouvrage, LogiOuest, assurera la fonction de conduite d'opération.

#### 1.2.2 ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

La société NEPSSEN - 2 Pl. de la Gare, 37700 Saint-Pierre-des-Corps, est chargé d'une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage sur ce projet. À ce titre, il accompagne le maître d'ouvrage dans la sélection des candidatures et dans l'analyse des offres.

#### 1.2.3 MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le groupement titulaire du marché de conception-réalisation.

#### 1.2.4 CONTROLE TECHNIQUE

Les travaux du présent marché sont soumis au contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978 dans les conditions du CCAP.

Le contrôleur technique est : BUREAU VERITAS

- Tel 02 41 22 81 01
- Mail : [sylvie.coudray@bureauveritas.com](mailto:sylvie.coudray@bureauveritas.com)

#### 1.2.5 SÉCURITE ET PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS

Le coordinateur SPS est : BUREAU VERITAS

Romain SAUVETRE

- Tel 06 47 82 90 73
- Mail : [romain.sauvetre@bureauveritas.com](mailto:romain.sauvetre@bureauveritas.com)

## **Article II. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION**

### **2.1 OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation concerne :

#### **MARCHÉ DE CONCEPTION RÉALISATION POUR LA RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DE LA RÉSIDENCE LE PRÉ BOUVET – 49130 LES PONTS-DE-CÉ**

### **2.2 PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION**

Le programme de travaux porte sur la réhabilitation de 88 logements répartis en quatre bâtiments de la résidence Le Pré Bouvet située rue du Pré Bouvet et rue Auguste Boulan aux Ponts-de-Cé (49130).

Le projet respectera le programme joint à la consultation. Celui-ci sera complété pour la deuxième phase de la consultation.

L'enveloppe financière maximale envisagée pour le projet est de **4 000 000 €HT**. Cette enveloppe comprend tout frais, honoraires, travaux.

Lieux d'exécution du marché : rue du Pré Bouvet, rue Auguste Boulan, 49130 LES PONTS-DE-CÉ.

Objectif thermique à atteindre : classe énergétique C après travaux (méthode 3CL-DPE).

### **2.3 TYPE DE PROCEDURE**

La procédure de passation utilisée est : la **procédure avec négociation**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

La raison justifiant le recours à cette procédure est la suivante : le présent marché comporte des prestations de conception (maîtrise d'œuvre) conformément à l'article R. 2124-3-3° du code de la commande publique.

Le marché sera attribué à une seule entreprise ou à un **groupement conjoint avec mandataire solidaire**. Il n'y aura pas d'attribution en lots séparés.

### **2.4 JURY**

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R. 2171-16 1° renvoyant aux 1° et 5° de l'article R. 2172-2, le présent marché de conception-réalisation, relatif à la réhabilitation d'ouvrages existants réalisée par un organisme d'habitations à loyer modéré, est dispensé de l'obligation de constitution d'un jury.

L'analyse des candidatures et des offres sera par conséquent conduite par une commission technique désignée par le pouvoir adjudicateur.

### **2.5 DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION**

La procédure de désignation du titulaire s'effectuera en trois phases :

- Phase 1 - Candidature : Sélection des candidats
- Phase 2 - Offre : Consultation des candidats sélectionnés
- Phase 3 - Négociation : Phase de négociation avec les candidats sélectionnés

**Les prestations présentées dans les offres seront d'un niveau APS.**

Les phases se dérouleront de la manière suivante :

#### Phase 1 - Candidature :

Délai de remise des candidatures : **30 jours calendaires** à partir de la publication de la présente consultation. Les candidatures reçues seront analysées et présentées auprès de la commission technique qui émettra un avis motivé sur les candidatures. Au vu de ces examens, le pouvoir adjudicateur sélectionnera trois candidats admis à remettre une offre. Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères annoncés n'atteint pas ce minimum, le maître d'ouvrage se réserve le droit de poursuivre la procédure avec les candidats ayant les capacités requises.

#### Phase 2 - Offre :

Les candidats retenus seront invités à soumissionner et recevront à cet effet le dossier de consultation éventuellement amendé et complété. Ce dossier de consultation ne sera pas transmis aux candidats non retenus pour la 2ème phase.

Délai de remise des offres : **90 jours calendaires** à partir de l'invitation à soumissionner.

#### Phase 3 – Négociation :

Les offres initiales reçues seront analysées et présentées auprès de la commission technique qui émettra un avis motivé sur les candidatures et points nécessitant un éclaircissement ou une adaptation.

Les candidats retenus pour la phase offres seront **convoqués à une audition** devant la commission technique pendant laquelle des précisions pourront être apportées sur les offres et des négociations pourront avoir lieu. A l'issue des auditions, le Maître d'Ouvrage pourra communiquer aux candidats les éventuelles adaptations apportées au programme, et les candidats pourront remettre leur nouvelle offre, éventuellement ajustée, dans les délais communiqués par le Maître d'ouvrage, délais complémentaires d'une durée indicative de **21 jours calendaires**. Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'allonger ou diminuer ce délai en fonction des attendus. L'analyse des nouvelles offres pourra donner lieu à un nouvel examen par la commission technique.

Au vu de ces examens, le pouvoir adjudicateur pourra décider d'attribuer le marché, ou de poursuivre par une nouvelle phase de négociation, ou d'abandonner la consultation sans donner suite.

Le maître d'ouvrage se réserve également le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

**Les phases sont donc distinctes les unes des autres dans la remise des plis.**

#### Planning prévisionnel de la consultation (en cas d'une phase de négociation) :

- Lancement de la consultation : Septembre 2026
- Remise des candidatures : Octobre 2026
- Invitation à soumissionner : Novembre 2026
- Remise offres initiales : Février 2027
- Audition offres initiales : Février 2027
- Remise offres finales : Mars 2027
- Audition offres finales : Avril 2027
- Attribution : Mai 2027

## **2.6 VARIANTES**

### **2.6.1 VARIANTES LIBRES**

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes, **dans la limite de 5 variantes.**

**Les variantes devront respecter à minima les mêmes performances techniques et énergétiques que celles indiquées dans le programme et ses annexes.**

Les candidats présenteront un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Dans tous les cas, les groupements devront préciser, pour chaque variante, leur impact financier par rapport à la solution et le budget de base, leur impact sur le délai prévisionnel de réalisation des travaux et les éventuelles modifications techniques qu'elle induit sur la solution de base.

Le candidat qui décide de remettre une variante doit donc remettre :

**Une offre de base, complète et chiffrée, et une offre variante complète et chiffrée. En cas de plusieurs variantes, le candidat doit remettre une offre complète et chiffrée pour chaque variante.**

## **2.6.2 VARIANTES EXIGÉES**

Le pouvoir adjudicateur ne demande aucune variante exigée.

## **2.7 PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES**

Le candidat est tenu sous peine de nullité de son offre de remettre une proposition conforme à la solution de base décrite dans le dossier de consultation et de chiffrer, distinctement, les PSE imposées mentionnées au programme.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de retenir ou non la ou les PSE imposées.

La proposition de prestations supplémentaires éventuelles n'est pas autorisée.

Au stade de la candidature, les prestations supplémentaires éventuelles imposées sont les suivantes :

- PSE01 : Travaux en parties communes (Aménagement d'un local inutilisé, amélioration de l'accessibilité des escaliers, remplacement de portes intérieures sur locaux communs et VO et circulations ainsi que la sécurisation de l'accès toiture).
- PSE02 : Remplacement des portes de placard des logements

## **2.8 DELAIS DE VALIDITÉ DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

La date limite prise en compte est la dernière en date concernant la consultation : c'est-à-dire, la dernière date limite pour la remise des offres négociées, à défaut la date limite pour la remise des offres initiales en tenant compte des éventuels reports.

## **2.9 NOMENCLATURE EUROPÉENNE**

Référence à la nomenclature européenne (CPV – vocabulaire commun pour les marchés publics) :

| <b>Code CPV</b> | <b>Intitulé</b>                                           |
|-----------------|-----------------------------------------------------------|
| 45454100-5      | Travaux de réfection                                      |
| 71240000-2      | Services d'architecture, d'ingénierie et de planification |

## Article III. CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

### 3.1 TYPE DE MARCHÉ

Il s'agit d'un marché de travaux de conception-réalisation selon la définition de l'article L. 2171-2 du Code de la Commande Publique : « Un marché de conception réalisation comprend une partie de prestations de maîtrise d'œuvre et une partie travaux. La mission de maîtrise d'œuvre est une mission globale qui doit permettre d'apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme défini par le maître d'ouvrage pour la réalisation de son opération. ».

### 3.2 ABSENCE D'ALLOTISSEMENT

Le marché comprend un seul lot.

Conformément à l'article L.2171-1 1° du Code de la Commande Publique, le présent marché de conception réalisation est un marché global passé par dérogation au principe de l'allotissement.

### 3.3 DÉCOMPOSITION DU MARCHÉ

Les prestations donneront lieu à l'établissement d'un marché unique composé de deux phases successives.

Les phases recouvrent les éléments suivants :

- Phase études de conception comprenant les études APS-APD-PRO
- Phase réalisation des travaux comprenant les missions EXE-VISA-OPC-DET-TRAVAUX-AOR

La période de garantie de Parfait Achèvement (GPA) démarre à compter de la réception des travaux prononcée à l'issue de la phase de réalisation des travaux. L'offre présentée par les candidats devra porter sur l'ensemble des prestations objet du marché.

**Le marché fera l'objet d'un ordre de service par phase.**

### 3.4 LIEU D'EXÉCUTION

Rue du Pré Bouvet / Rue Auguste Boulan, 49130 LES PONTS-DE-CÉ.

### 3.5 DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

Le marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire et s'achève à la fin de la période de garantie de parfait achèvement (G.P.A).

Le délai d'exécution du marché est fixé à 20 mois, décomposé comme suivant :

- Phase 1 – Conception : 6 mois
- Phase 2 – Réalisation : 14 mois

La durée du marché est de 32 mois intégrant la Garantie de Parfait achèvement de 12 mois.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

| Échéance                   | Date prévisionnelle |
|----------------------------|---------------------|
| Démarrage phase Conception | Juin 2027           |
| Dépôt DP                   | Septembre 2027      |

|                   |                                |
|-------------------|--------------------------------|
| Démarrage Travaux | Décembre 2027                  |
| Réception Travaux | 1 <sup>er</sup> trimestre 2029 |
| Fin de GPA        | 1 <sup>er</sup> trimestre 2030 |

### 3.6 CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

LogiOuest souhaite réaliser un programme exemplaire en matière environnementale.  
Les dispositions environnementales à respecter par les entreprises sont les suivantes :

Niveau de performance environnementale à atteindre : Etiquette C  
Tri des déchets pendant la phase chantier avec Tri n'collect  
Minimiser les nuisances en phase chantier

### 3.7 CLAUSE D'INSERTION PAR L'ÉCONOMIE

Dans le cadre d'une démarche d'achat public responsable, LogiOuest s'est engagée dans une politique d'insertion des personnes par le travail. C'est pourquoi conformément aux dispositions des articles L2111-1 à L2111-3 du Code de la Commande Publique, le cahier des charges du présent marché comporte des clauses visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

Dans le cadre de cette consultation, seule la partie réalisation sera soumise à cette clause. Le nombre d'heure à réaliser est à déterminer par les candidats selon les règles définies dans le CCAP Insertion joint au DCE (cf. Article II du CCAP insertion) et à préciser dans l'acte d'engagement au stade Offre.

**Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.** Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges. L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature de l'acte d'engagement emporte adhésion du titulaire à la clause d'insertion selon les conditions prévues à l'acte d'engagement et au CCAP/CCAP Clause d'insertion ainsi que dans l'offre du titulaire.

Les candidats restent soumis aux dispositions du Code du Travail (article L1224-1 et suivants notamment) et, le cas échéant, à la convention collective applicable à leur branche professionnelle et relative à l'emploi des personnes actuellement affectées sur le(s) site(s) couvert(s) par le présent marché.

L'entreprise conserve l'entière responsabilité des personnes recrutées ainsi que la signature des contrats de travail et de définition du programme d'insertion.

Les conditions d'application de cette clause sont détaillées dans le CCAP Clause d'Insertion.

### 3.8 CLAUSE DE PART MINIMALE D'EXÉCUTION PAR LES TPE/PME OU ARTISANS

Le candidat indique à l'acte d'engagement la part qu'il entend confier directement ou indirectement à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans, étant précisé que cette part ne peut être inférieure à 20 % du montant prévisionnel du marché, conformément à l'article R2171-23 du Code de la Commande Publique : « Si le titulaire d'un marché global n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise ou un artisan, la part minimale qu'il s'engage à confier, directement ou indirectement, à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans, en application de l'article L. 2171-8, est fixée à 20 % du montant prévisionnel du marché, sauf lorsque la structure économique du secteur concerné ne le permet pas. »

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature de l'acte d'engagement emporte adhésion du titulaire à la clause de part minimale d'exécution par les TPE/PME ou artisans selon les conditions prévues à l'acte d'engagement et au CCATP ainsi que dans l'offre du titulaire.

### **3.9 CLAUSES DE RÉEXAMEN**

Conformément à l'article R2194-1 du code de la commande publique, des modifications concernant des ajouts ou suppressions de prestations pourront être réalisées par application de la présente clause.

L'acceptation de la modification sera formalisée par la conclusion d'un avenant.  
Ces modifications prendront effet automatiquement après notification de l'avenant au titulaire.

L'article « CLAUSE DE REEXAMEN » du CCAP décrit les modifications pouvant être apportées au présent marché, en application des clauses de réexamen.

### **3.10 RESPECT DES PRINCIPES DE LAÏCITE ET DE NEUTRALITE DU SERVICE PUBLIC**

Le présent marché est soumis au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public résultant des dispositions de la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République.

A peine d'exclusion du présent marché, celui-ci ayant pour objet tout ou partie l'exécution d'un service public, l'interaction avec les bénéficiaires en étant par essence la parfaite traduction, les candidats et les soumissionnaires produisent au titre des documents marchés exigés une attestation circonstanciée, complétée de tous documents qu'ils jugeront utiles, permettant de garantir leur capacité et plus largement celle de l'ensemble des personnes sur lesquelles ils exercent une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, en ce compris les sous-traitants déclarés ou à déclarer, dans la mesure où ils participent eux-mêmes à l'exécution du service public, à veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public résultant des dispositions de la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, pendant toute la durée du marché.

### **3.11 PRESTATIONS SIMILAIRE**

Conformément à l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de confier au titulaire du présent marché, sans publicité ni mise en concurrence préalables, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de travaux similaires à ceux qui lui auront été confiés dans le cadre du marché initial.

Cette possibilité pourra notamment être mise en œuvre lorsque, après la réalisation ou la réception des travaux, apparaîtrait la nécessité d'exécuter des travaux complémentaires ou nouveaux présentant des caractéristiques techniques similaires à celles des prestations prévues au marché initial et s'inscrivant dans la continuité fonctionnelle, technique ou architecturale de l'opération.

Pourront notamment être concernés :

- Les travaux rendus nécessaires par les constats effectués après mise en service des ouvrages ;
- Les travaux d'adaptation, d'extension ou de reprise de prestations réalisées dans le cadre du marché initial ;

- Les travaux concernant des locaux, équipements ou parties d'ouvrage relevant du même ensemble immobilier et présentant une nature ou des contraintes techniques comparables ;
- Les prestations de conception directement associées à ces travaux, lorsqu'elles sont nécessaires à leur réalisation dans le cadre d'un marché de conception-réalisation.

Le recours à cette procédure constitue une faculté pour le maître d'ouvrage et ne confère au titulaire aucun droit à l'attribution de prestations ou de marchés supplémentaires.

Le ou les nouveaux marchés devront être conclus dans un délai maximal de trois ans à compter de la notification du présent marché.

Le montant estimatif des travaux similaires susceptibles d'être confiés est évalué à 50%.

Les conditions techniques, financières et calendaires de chaque nouveau marché seront définies lors de sa conclusion. Les prix seront établis, selon la nature des prestations, à partir des prix du marché initial lorsqu'ils demeurent applicables ou, à défaut, sur la base de prix nouveaux justifiés et négociés avec le titulaire.

## Article IV. PHASE 1 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA CANDIDATURES DES ENTREPRISES

### 4.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

#### 4.1.1 PROFESSIONS REGLEMENTÉES

Une partie des prestations du présent marché est réservée aux personnes physiques (architecte) ou morales (société d'architecture) inscrites à un tableau régional d'architectes et conformément aux dispositions de la Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

#### 4.1.2 COMPÉTENCES REQUISES

Le groupement devra au minimum réunir et pouvoir justifier en son sein des compétences suivantes : architecture, techniques de construction/rénovation, thermique, fluides, économie de la construction, structure, amiante / plomb, sécurité incendie, gestion des déchets - impact carbone ACV.

Dans un souci de recherche de la meilleure qualité architecturale et technique du projet, le maître d'ouvrage portera une attention particulière à la composition du groupement, et particulièrement aux conditions d'un partenariat équilibré au sein du groupement entre l'entreprise générale (ou groupement d'entreprises) mandataire et les membres de la maîtrise d'œuvre du groupement.

Les compétences ci-dessus sont obligatoires et seront clairement exprimées dans la candidature sous peine d'exclusion.

#### 4.1.3 COMPOSITION ET FORME DES CANDIDATURES

Les candidats devront se présenter sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques de Concepteur/Réalisateur dont le Mandataire sera l'Entreprise Générale ou le mandataire désigné par le groupement d'entreprises.

Le groupement attendu comprendra au minimum :

- Une entreprise générale ou un groupement d'entreprises : mandataire du groupement qui comprendra les compétences pour la relation locataire ;
- Une équipe de maîtrise d'œuvre (agence d'architecture ou architecte et Bureau d'études techniques pluridisciplinaires ou architecte et groupement de bureaux d'études), indépendante des entreprises.

La forme du groupement souhaitée par le Maître d'Ouvrage est un **groupement conjoint avec mandataire solidaire** habilité par les membres du groupement et ayant la capacité juridique, technique et financière d'assurer l'exécution du marché en cas de défaillance d'un des membres du groupement et disposant des assurances professionnelles correspondantes.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du Maître d'Ouvrage tel qu'il est indiqué ci-dessus. Les groupements produiront un formulaire DC1 d'habilitation du mandataire.

#### 4.1.4 PARTICIPATION A PLUSIEURS GROUPEMENTS

Il est interdit à l'entreprise générale (ou au mandataire du groupement d'entreprises) ainsi qu'à l'architecte de présenter plusieurs candidatures en qualité de membres de plusieurs groupements.

Cette clause d'exclusion ne s'applique pas aux bureaux d'études.

## 4.2 MODALITE DE RETRAIT ET DE CONSULTATION

### 4.2.1 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme de l'acheteur :

---

<http://polylogis.marches-publics.info/>

---

Conformément à l'arrêté du 14/12/2009, vous avez la possibilité de retirer le DCE en mode anonyme, cependant si vous avez l'intention de soumettre un pli, il est fortement recommandé d'adopter le mode identifié.

A noter, pour les candidats non inscrits, qu'une identification est nécessaire pour accéder à la plateforme. Celle-ci est rapide et entièrement gratuite.

Il est fortement recommandé d'adopter le mode identifié pour retirer les documents de consultation. En effet pendant la consultation, celle-ci peut être modifiée de façon significative, faire l'objet de clarifications importantes, faire l'objet d'un rectificatif changeant les données de base, notamment la date de remise des offres, ou même faire l'objet d'une déclaration sans suite.

Attention : les courriels de la plateforme peuvent être réceptionnés dans les spams de la boîte mail, le candidat doit donc être vigilant sur la réception de ces mails et s'assurer de la bonne configuration de sa messagerie.

### 4.2.2 PREREQUIS TECHNIQUE ET FORMAT DES FICHIERS

Le candidat doit se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation pour toute action sur ledit site.

Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Le candidat a la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer le DCE et poser des questions sur le DCE. Un guide d'utilisation est également disponible sur le site dans la rubrique « aide ».

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la personne publique, le candidat devra disposer d'un outil ZIP (lecture et création) et pouvoir lire les fichiers PDF des logiciels permettant de lire les formats ou extensions suivants : « doc » « odt » « xls » « ods » « pdf » « dxf » « plt » « dwg ».

### 4.2.3 MODIFICATIONS DU DCE CANDIDATURE ET ANOMALIES

**Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée** pour la remise des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le candidat est invité à signaler les éventuelles anomalies, imprécisions, erreurs ou contradictions qu'il pourrait déceler dans le dossier de consultation, pour qu'elles puissent être rectifiées avant la clôture de la consultation.

Pour ce faire, les signalements sont à envoyer via le bouton « poser une question » sur le lien de la consultation du site de l'acheteur.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de modifier ou non le DCE en conséquence.

### 4.3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES PHASE CANDIDATURE

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation (01\_RC) et ses annexes :
  - 01.1\_Annexe 1 : Cadre de réponse ;
  - 01.2\_Annexe 2 : Déclaration sur l'honneur ;
  - 01.3\_Annexe 3 : Attestation RGPD.
- Le cahier des clauses administratives particulières (02\_CCAP) et son annexe (02.1) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières lié à l'insertion économique (03\_CCAP insertion) ;
- La charte chantier faible nuisance (04) ;
- Le Programme Sommaire (05)

### 4.4 PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Les documents du dossier de consultation ne doivent en aucun cas être modifié à l'exception des formulaires, attestations et mémoire de candidature à renseigner par les candidats. Toute modification de ces documents entraîne le rejet et la nullité de la candidature.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

**Les documents doivent être entièrement rédigés en langue française et exprimés en euros.** En cas de documents rédigés dans une autre langue que le français, le candidat doit joindre une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Le dossier de candidature présenté par le mandataire et approuvé par tous les membres du groupement, comprendra impérativement 3 dossiers physiquement distincts et référencés comme suit :

- Le dossier C1 – Dossier d'agrément ;
- Le dossier C2 – Dossier moyens, compétences et références ;
- Le dossier C3 – Dossier note méthodologique.

#### 4.4.1 Dossier C1 – AGRÉMENT

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes. Les formulaires et attestations doivent être renseignés et signés.

#### 1. Lettre de candidature, identification et déclaration du candidat et des membres du groupement, attestation d'assurance, Kbis.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 1.a) DC1 :<br>Lettre de candidature – Désignation du mandataire par ses co-traitants<br>Téléchargeable à partir du lien : <a href="https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat">https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat</a> ou document équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, un seul formulaire sera complété pour chaque membre du groupement. | Ou DUME |
| 1.b) DC2 :<br>Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement<br>Téléchargeable à partir du lien : <a href="https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat">https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat</a> ou document équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le                                                                                                                           |         |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| cas d'un groupement d'opérateurs économiques, un seul formulaire sera complété pour chaque membre du groupement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |
| 1.c) Attestations, pour chacun des membres du groupement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestation de régularité fiscale pour l'année en cours ;</li> <li>• Attestation de vigilance pour l'année en cours ;</li> <li>• Attestation sur l'honneur (Annexe 2) ;</li> <li>• Attestation RGPD (Annexe 3) ;</li> <li>• Attestations d'assurance professionnelle en cours de validité à la date de la remise de la candidature ;</li> <li>• Kbis en cours de validité de moins de 3 mois ;</li> <li>• Attestation d'inscription à l'ordre des architectes (ou la photocopie de la carte de membre), en cours de validité à la date de la remise de la candidature, pour le ou les architectes du groupement.</li> </ul> |  |

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

## 2. Pouvoirs

|                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2.a) Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ou le membre du groupement (en cas de groupement, pour chacun des membres du groupement).               |
| 2.b) En cas de groupement, document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée (mandataire) pour engager la candidature du groupement (habilitation du mandataire par chaque cotraitant). |

## 3. Sous-traitance

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>En cas de sous-traitance au stade de la candidature :</p> <p>Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants ou de cet opérateur économique.</p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## 4. Redressement judiciaire

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Si le candidat ou membre du groupement est en redressement judiciaire ou sous le coup d'une procédure étrangère équivalente, il fournit la copie du ou des jugements prononcés et la justification qu'il a été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché. |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## 5. Engagement du candidat

|                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Convention de groupement Conception-Réalisation entre les cotraitants précisant notamment la répartition des tâches entre les différents membres tout au long des phases d'études et de réalisation des travaux. |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### 4.4.2 DOSSIER C2 – MOYENS, COMPÉTENCES ET RÉFÉRENCES

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

#### 1. Cadre de réponse

|                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Chaque membre du groupement devra compléter le document annexe 1 – Cadre de réponse (1 seul fichier par groupement) fourni dans le dossier de consultation. |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Devront être renseigné dans ce document, notamment :

- La ou les compétences portées par chaque membre du groupement ;
- La ou les qualifications de chaque membre du groupement ;
- La description et la pertinence des moyens humains et capacités professionnelles ;
- La fluidité des interactions entre membres du groupement ;
- La description des moyens matériels ;
- Plusieurs références en Conception / Réalisation :
  - Pour l'Entreprise Générale (ou le mandataire du groupement d'entreprises) : 3 références principales (moins de 3 ans) pour des opérations d'envergure, de nature et de complexité équivalente, réceptionnées ou en cours de chantier.
  - Pour l'Architecte du groupement : 3 références architecturales récentes (moins de 3 ans) pour des opérations d'envergure, de nature et de complexité équivalente, réceptionnées ou en cours de chantier.
  - Pour le bureau d'études Thermique du groupement : 3 références récentes (moins de 5 ans) pour des opérations d'envergure, de nature et de complexité équivalente, réceptionnées ou en cours de chantier.
  - Pour le ou les autres cotraitants : 5 références récentes (moins de 5 ans) pour des opérations d'envergure, de nature et de complexité équivalente, réceptionnés ou en cours de chantier.

## 2. Annexes justificatives

2.a) Annexes justificatives – moyens humains et capacités professionnelles :

- Diplômes, attestations de formation ;
- CV indiquant l'expérience et la formation des responsables qui auront la charge du projet (Architecte uniquement) ;
- Qualibat, OPQBI, OPQTECC.

*Joindre les annexes justificatives des éventuels sous-traitants sur lesquels le candidat s'appuie pour présenter sa candidature*

2.b) Attestations de satisfaction et de bonne réalisation de l'ouvrage délivrées par le Maître d'ouvrage quand elles sont disponibles, concernant uniquement les références présentées à l'appui de la candidature.

2.c) Carnet de documents graphiques (photos, plans, dessins, résumés graphiques, etc.) correspondant aux opérations présentées en référence par l'Entreprise Générale (ou le mandataire du groupement d'entreprises) et par l'Architecte dans l'annexe 1 – Cadre de réponse.

### 4.4.3 DOSSIER C3 – NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Le candidat fournira une note qui développera les arguments du groupement :

- Les motifs de la composition d'équipe (2 pages A4 recto) ;
- Le retour d'expérience en conception-réalisation avec l'articulation entre la maîtrise d'œuvre et l'entreprise générale (2 pages A4 recto) ;
- Le retour d'expérience sur la gestion en site occupé (2 pages A4 recto) ;
- Le retour d'expérience sur la gestion de l'amiante (1 page A4 recto) ;
- Le retour d'expérience sur la gestion environnementale du chantier (1 page A4 recto) ;
- Le retour d'expérience sur l'amélioration du confort d'été (2 pages A4 recto) ;
- La compréhension du projet et de ses enjeux (1 page A4 recto).

Aucun nombre maximal de pages n'est imposé pour la note méthodologique. Les candidats sont néanmoins invités à respecter pour chaque critère le nombre de page indicatif mentionné dans la liste ci-dessus, une réponse concise et structurée étant de nature à mieux valoriser la pertinence de la candidature qu'une note excessivement longue.

## 4.5 JUGEMENT DES CANDIDATURES

### 4.5.1 CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

Le jugement des candidatures sera effectué selon les critères pondérés suivants :

| Critères                                                                 | Sous critères                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Pondération |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>Qualité, pertinence et adéquation de la composition du groupement</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Motif de la composition du groupement (compétences, qualifications, capacités humaines et matérielles, fluidité des interactions) – 7.5%</li> <li>• Méthodologie et retour d'expérience en conception réalisation, avec l'articulation entre la maîtrise d'œuvre et l'entreprise générale – 12.5%</li> <li>• Méthodologie et retour d'expérience sur la gestion en site occupé – 10%</li> <li>• Méthodologie et retour d'expérience sur la gestion de l'amiante – 5%</li> <li>• Méthodologie et retour d'expérience sur la gestion environnementale du chantier – 5%</li> <li>• Méthodologie et retour d'expérience sur l'amélioration du confort d'été – 5%</li> <li>• Compréhension du projet et de ses enjeux – 5%</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <b>50 %</b> |
| <b>Qualité, pertinence et adéquation des références présentées</b>       | <p><u>Pour l'Entreprise Générale (ou le mandataire du groupement d'entreprises) – 19.5% :</u><br/> <i>3 références principales (moins de 3 ans) pour des opérations d'envergure, de nature et de complexité équivalente, réceptionnées ou en cours de chantier. Chacune des références présentées sera jugée selon les sous-critères suivants, pour un maximum de 6,5 points par référence :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Opération menée en conception / réalisation : 1,5 point maximum.</li> <li>• Opération menée en site occupé : 1 point maximum.</li> <li>• Opération de taille équivalente (<math>\pm</math> 15 logements) : 0,5 point maximum</li> <li>• Opération sur des immeubles de construction similaire (type « ILT » de Yves Rolland) : 1 point maximum</li> <li>• Opération intégrant le traitement de l'enveloppe (ITE, menuiseries extérieures, etc.) : 1 point maximum.</li> <li>• Opération intégrant l'amélioration du confort d'été : 1 point maximum</li> <li>• Opération impactée par la présence d'amiante (SS3/SS4) : 0,5 point maximum</li> </ul> <p><u>Pour l'Architecte du groupement – 19,5% :</u><br/> <i>3 références récentes (moins de 3 ans) pour des opérations d'envergure, de nature et de complexité équivalente, réceptionnées ou en cours de chantier. Chacune des références présentées sera jugée selon les sous-critères suivants, pour un maximum de 6,5 points par référence :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Opération menée en conception / réalisation : 1,5 point maximum.</li> <li>• Opération menée en site occupé : 1 point maximum.</li> <li>• Opération de taille équivalente (<math>\pm</math> 15 logements) : 0,5 point maximum</li> <li>• Opération sur des immeubles type « ILT » : 1 point maximum</li> <li>• Opération intégrant le traitement de l'enveloppe (ITE, menuiseries extérieures, etc.) : 1 point maximum.</li> <li>• Opération intégrant l'amélioration du confort d'été : 1 point maximum.</li> <li>• Opération impactée par la présence d'amiante (SS3/SS4) : 0,5 point maximum</li> </ul> <p><u>Pour le bureau d'études Thermique du groupement – 9% :</u></p> | <b>50 %</b> |

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |  |
|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
|  | <p><i>3 références récentes (moins de 3 ans) pour des opérations d'envergure, de nature et de complexité équivalente, réceptionnées ou en cours de chantier. Chacune des références présentées sera jugée selon les sous-critères suivants, pour un maximum de 3 points par référence :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Opération menée en conception / réalisation : 1 point maximum.</li> <li>• Opération intégrant le traitement de l'enveloppe (ITE, menuiseries extérieures, etc.) : 1 point maximum.</li> <li>• Opération intégrant l'amélioration du confort d'été : 1 point maximum.</li> </ul> <p><u>Pour le ou les autres cotraitants – 2% :</u></p> <p><i>Par cotraitant, 5 références récentes (moins de 5 ans) pour des opérations d'envergure, de nature et de complexité équivalente, réceptionnées ou en cours de chantier. Les références présentées seront jugées selon leur réalisation en conception/réalisation en site occupé selon la notation suivante :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 cotraitant ou plus sans aucune référence en conception réalisation en site occupé : 0 point</li> <li>• Pour chaque cotraitant, un minimum de 2 ou 3 références en conception réalisation en site occupé : 1 point</li> <li>• Pour chaque cotraitant, un minimum de 4 ou 5 références en conception réalisation en site occupé : 2 points</li> </ul> |  |
|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

## 4.5.2 EXCLUSION DE CANDIDATURES

### 4.5.2.1 Conséquence de l'insuffisance d'expérience ou des capacités professionnelles ou techniques

Les candidats dont l'expérience ou les capacités professionnelles ou techniques apparaîtraient insuffisantes ou sans rapport avec le besoin exprimé, au regard des pièces demandées à l'*Article IV - PHASE 1 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA CANDIDATURE DES ENTREPRISES* du présent règlement, verront leurs candidatures possiblement éliminées.

### 4.5.2.2 NIVEAU MINIMAL DE CAPACITÉ FINANCIÈRE

Le projet, objet de la consultation, est un projet de rénovation complexe. Il a pour objectifs une rénovation énergétique ambitieuse, une requalification architecturale des bâtiments et des travaux en site occupé. Ces travaux seront d'une forte complexité du fait de la présence d'amiante et d'interventions importantes sur les bâtiments, le tout dans un délai contraint. Pour les motifs annoncés précédemment et un budget de travaux estimé à 4 000 000 € HT, LogiOuest souhaite être accompagné sur ce projet, conformément à l'article R. 2142-7 du Code de la Commande Publique, par une entreprise de travaux ayant les capacités financières de mener à bien le marché.

**Il est ainsi exigé que le mandataire du groupement justifie, au cours de chacune des trois dernières années, d'un chiffre d'affaires annuel supérieur à 6 000 000 € HT. À défaut, la candidature sera écartée.**

### 4.5.2.3 NIVEAUX SPÉCIFIQUES MINIMAUX EXIGÉS

Sont demandés à titre impératif, les qualifications ou types de qualifications, les références professionnelles ou références professionnelles similaires, nécessaires à la bonne exécution des prestations, et liées à l'objet du marché (QUALIBAT, RGE, OPQIBI, attestations SS3/SS4, etc.).

En l'absence de détention des qualifications QUALIBAT RGE (pour l'entreprise de ravalement) nécessaires à la bonne exécution des prestations, le candidat pourra justifier de cette exigence en fournissant, pour chaque sous-traitant déclaré, un engagement signé de ce dernier ainsi que la copie de sa qualification correspondante.

Lorsque le titulaire envisage de confier à un sous-traitant des prestations dont l'exécution requiert une qualification RGE (pour l'entreprise de ravalement), il devra joindre à sa demande d'acceptation et

d'agrément les justificatifs correspondants. La qualification RGE du sous-traitant devra être valide à la date de signature de l'acte d'engagement du titulaire et maintenue pendant toute la durée d'exécution des prestations concernées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de refuser l'agrément du sous-traitant en l'absence de justificatif valide.

#### **4.5.2.4 CONSÉQUENCE DE L'ABSENCE OU DU CARACTÈRE INCOMPLET DES PIÈCES**

L'absence des pièces listées à l'Article IV - PHASE 1 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA CANDIDATURE DES ENTREPRISES du présent règlement dans le dossier fourni par le candidat ou leur caractère incomplet, peut entraîner le rejet de sa candidature ou de son offre, pour non-conformité aux documents de la consultation. Cependant, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, le cas échéant, de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

L'absence de complément dans les délais impartis pourra entraîner le rejet de la candidature.

Un candidat étant objectivement dans l'impossibilité de produire les documents demandés au titre de sa capacité financière et de ses références, peut prouver sa capacité financière et ses références par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur. Cette impossibilité objective doit être dûment justifiée par écrit.

#### **4.5.2.5 MANQUEMENT ANTERIEUR D'UNE ENTREPRISE A SES OBLIGATIONS**

Une entreprise qui aurait fait l'objet d'un manquement à ses obligations contractuelles ou dont la qualité des prestations a été reconnue comme médiocre (justifiée par écrit via un compte-rendu de chantier ou courrier recommandé, constat de retard, etc...) au cours d'un précédent marché ayant un objet similaire, avec l'une ou l'autre des entités juridiques du groupe, doit spontanément, justifier par un courrier (de deux (2) pages maximum) annexé à son offre, des mesures correctives mises en place pour supprimer les défaillances dénoncées. A défaut de fournir ces éléments de réponse, la candidature ou l'offre pourra être écartée.

. Une analyse approfondie du procédé correctif mis en place sera réalisée. Il est précisé au(x) soumissionnaire(s) concerné(s) que la seule présentation d'une fiche faisant état d'un procédé mis en place n'est pas suffisante. Le soumissionnaire devra détailler les mesures prises avec des éléments permettant une réelle analyse du dispositif.

En cas d'insatisfaction des éléments de preuve, et après demande d'informations complémentaires de la personne en charge de l'analyse, la commission pourra écarter la candidature du soumissionnaire pour manquement antérieur.

### **4.5.3 LIMITATION DU NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS A PRESENTER UNE OFFRE**

Au terme de l'analyse des candidatures, le sélectionnera 3 groupements pour la seconde phase de la procédure. Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères annoncés n'atteint pas ce minimum, le maître d'ouvrage se réserve le droit de poursuivre la procédure avec les candidats ayant les capacités requises.

## **Article V. PHASE 2 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX OFFRES DES CANDIDATS ADMIS EN 2<sup>ème</sup> PHASE - PROVISoire**

### **5.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**Cette phase restreinte ne concerne que les candidats admis à remettre une offre.** Les candidats retenus seront invités à remettre une offre selon les dispositions du présent règlement de consultation et un dossier de consultation phase Offre (DCE N°2) sera transmis aux candidats admis.

## 5.2 MODALITE D'OBTENTION ET DE CONSULTATION DES DOCUMENTS

### 5.2.1 OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION OFFRE

Le dossier de consultation phase Offre dont la composition est précisée à l'article 5.3 du présent règlement, sera adressé aux candidats retenus par voie électronique via le profil acheteur.

### 5.2.2 PREREQUIS TECHNIQUE ET FORMAT DES FICHIERS

Le candidat doit se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation pour toute action sur ledit site.

Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Le candidat a la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer le DCE et poser des questions sur le DCE. Un guide d'utilisation est également disponible sur le site dans la rubrique « aide ».

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la personne publique, le candidat devra disposer d'un outil ZIP (lecture et création) et pouvoir lire les fichiers PDF des logiciels permettant de lire les formats ou extensions suivants : « doc » « odt » « xls » « ods » « pdf » « dxf » « plt » « dwg ».

### 5.2.3 MODIFICATIONS DU DCE OFFRE ET ANOMALIES

**Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite fixée** pour la remise des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

En cas de modification substantielle du dossier. La date limite de réponse sera reportée.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le candidat est invité à signaler les éventuelles anomalies, imprécisions, erreurs ou contradictions qu'il pourrait déceler dans le dossier de consultation, pour qu'elles puissent être rectifiées avant la clôture de la consultation.

Pour ce faire, les signalements sont à envoyer via le bouton « poser une question » sur le lien de la consultation du site de l'acheteur.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de modifier ou non le DCE en conséquence.

### 5.3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION PHASE OFFRE

Le dossier de consultation phase Offre comprendra notamment :

- Le Règlement du Consultation - phase offre (RC) ;
- Un Acte d'Engagement et ses annexes (AE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCAP) et son annexe – phase offre ;
- Le Cahier des Clauses Administratives et Particulières lié à l'insertion économique (CCAP Insertion) ;
- Le Charte Chantier Faible Nuisance ;
- Le Programme de l'opération et ses annexes.

La liste exacte des éléments constitutifs du DCE phase Offre sera détaillée dans le RC phase Offre.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats ou plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres. En cas de modification mineur ce délai peut être réduit à 5 jours.

### 5.4 CONTENU DES OFFRES

Les documents du dossier de consultation ne doivent en aucun cas être modifié à l'exception des formulaires, attestations et mémoire à renseigner par les candidats. Toute modification de ces documents entraîne le rejet et la nullité de l'offre.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

Les documents doivent être entièrement rédigées en langue française et exprimés en euros. En cas de documents rédigés dans une autre langue que le français, le candidat doit joindre une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Il sera demandé des prestations de niveau **APS**.

À titre indicatif au stade de la candidature, les documents à produire lors de la phase Offre sont les suivants:

**Les pièces écrites doivent être transmises au format A4, avec une police de taille minimale de 10 points, et au format PDF.**

#### **Dossier A – Acte d'engagement et ses annexes :**

| Document                                                                |
|-------------------------------------------------------------------------|
| Acte d'engagement                                                       |
| Annexe 1 : Désignation des co-traitants et répartition des prestations  |
| Annexe 2 : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire                  |
| Annexe 3 : Présentation des variantes libres                            |
| Annexe 4 : Convention de répartition de la prime                        |
| Annexe 5 : Insertion professionnelle dans le cadre des travaux          |
| Annexe 6 : Déclaration de sous-traitance (DC4 en cas de sous-traitance) |
| Annexe 7 : Cadre de réponses                                            |
| Attestation de visite obligatoire                                       |

## **Dossier B – Organisation et Maitrise de la qualité :**

| Document                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Méthodologie et répartition des tâches en phase développement de projet et en phase travaux précisant entre autres les outils, les documents types (tableau des écarts etc.) |
| Prestations sous-traitées et engagement de qualité                                                                                                                           |
| Plan d'Installations de Chantier                                                                                                                                             |
| Méthodologie d'intervention en site occupé (locataire et entreprises travaux : coactivité)                                                                                   |
| Planning général (conception + chantier) et planning type logement ( <i>comprenant les différentes étapes de la Conception – Réalisation</i> )                               |

## **Dossier C – Qualité architecturale :**

| Document                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Élévation de chaque façade au 1/200e avec mention des matériaux utilisés                                                                                                                                                 |
| Plan du RDC au 1/200e avec mention des matériaux utilisés                                                                                                                                                                |
| Plans d'étages au 1/200e avec mention des matériaux utilisés                                                                                                                                                             |
| Carnet de détail technique - 1/50<br>- Menuiserie extérieure<br>- Bardage et traitement de façade<br>- Porte de hall<br>- Éléments de traitement du confort d'été<br>- Mur ossature bois du local LogiOuest              |
| Plan d'un logement de chaque typologie avec les réseaux, l'implantation des appareils sanitaires, des appareillages électriques et les matériaux utilisés                                                                |
| Plan du local LogiOuest, l'implantation des appareils sanitaires et les matériaux utilisés                                                                                                                               |
| Plan des espaces 2 roues motorisés en parking, implantation des équipements et matériaux utilisés                                                                                                                        |
| Plan des locaux vélos, implantation des équipements et matériaux utilisés                                                                                                                                                |
| Perspectives au point de vue imposé<br>- 1 Vue globale<br>- 1 Vue sur un bâtiment côté rue<br>- 1 Vue sur un bâtiment côté parking<br>- 1 Zoom sur une entrée<br>- 1 Zoom à hauteur sur les balcons<br>- 1 Salle de bain |
| 1 axonométrie de l'ensemble du site                                                                                                                                                                                      |
| Notice architecturale et fonctionnelle                                                                                                                                                                                   |
| Tableau des surfaces                                                                                                                                                                                                     |

## **Dossier D – Performance énergétique, confort d'été et carbone :**

| Document |
|----------|
|----------|

|                                                        |
|--------------------------------------------------------|
| Notice thermique / Environnementale                    |
| Calcul thermique réglementaire – 3CL DPE               |
| Calcul thermique réglementaire – RTex                  |
| Calcul de charges                                      |
| Calcul des kWh Cumac valorisables par les CEE          |
| Calcul des montants éligibles à un dégrèvement de TFPB |
| Notice Chantier à Faible Nuisances                     |
| Notice sur le Gestion des déchets                      |
| Notice traitement du confort d'été                     |
| Simulation thermique dynamique (STD)                   |
| Notice impact carbone                                  |
| Calcul impact carbone des travaux de rénovation        |

## **Dossier E – Solutions techniques :**

| Document                                                                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Synthèse présentant les solutions pour les différents objectifs                                                                                                                          |
| Note sur la compatibilité du projet avec l'enveloppe financière (incluant une analyse coût global)                                                                                       |
| Notice descriptive des travaux, des matériaux et équipements proposés (dont marques et références), par corps d'état                                                                     |
| Fiches techniques des matériaux et équipements proposés                                                                                                                                  |
| Note sur la prise en compte des problématiques techniques (notamment : confort d'été, amiante, plomb, sécurité incendie, acoustique, réemploi, recyclage, accessibilité, structure, ...) |
| Notice Technique à l'attention du Contrôleur Technique (sécurité incendie / structure)                                                                                                   |
| Liste des diagnostics complémentaires à faire réaliser (liste exhaustive)                                                                                                                |

## **5.5 JUGEMENT DES OFFRES**

### **5.5.1 CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES PROVISOIRES**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères                                                                                                                                               | Pondération |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>1 – Valeur technique</b>                                                                                                                            | <b>50%</b>  |
| 1.1 – Organisation et maîtrise de la qualité                                                                                                           | 17%         |
| 1.2 – Qualité architecturale                                                                                                                           | 13%         |
| 1.3 – Critère environnementaux (Performance énergétique, confort d'été et carbone / Gestion des déchets / chantier faibles nuisances)                  | 8%          |
| 1.4 - Pertinence des solutions techniques proposées                                                                                                    | 10%         |
| 1.5 - Part d'exécution du marché global que le groupement s'engage à confier à des PME ou à des artisans (Si supérieur aux obligations contractuelles) | 2%          |
| <b>2 – Prix des prestations</b>                                                                                                                        | <b>50%</b>  |
| 2.1 – Prix de l'offre forfaitaire                                                                                                                      | 45%         |
| 2.2 – Fiabilité du prix                                                                                                                                | 5%          |

#### 5.5.1.1 Critère de valeur technique

La valeur technique de l'offre est appréciée au regard des documents transmis, détaillés à l'article 5.4 du présent règlement de la consultation, et de l'audition des candidats.

La part d'exécution du marché global que le groupement s'engage à confier à des PME ou à des artisans fera l'objet d'une notation spécifique. Conformément à l'article R. 2171-23 du Code de la Commande Publique, LogiOuest fixe une part minimale de **20%** du montant prévisionnel des travaux. En renseignant dans son acte d'engagement un taux supérieur à ce minimum, la notation de ce sous-critère sera valorisée.

#### 5.5.1.2 Critère de prix des prestations

Le Prix sera global et forfaitaire, réparti entre les différents membres du groupement affectés à ce programme (séparant les parties conception et réalisation).

Le critère « Prix de l'offre forfaitaire » sera calculé selon la formule suivante :

$$Point_{OffreA} = 45 * \frac{Prix_{moins-disant}}{Prix_{OffreA}}$$

- $Point_{OffreA}$  : Points obtenus sur le critère « Prix de l'offre forfaitaire » par l'offre du groupement A ;
- $Prix_{moins-disant}$  : Le prix en €HT, hors variantes et PSE, de l'offre du groupement le moins-disant ;
- $Prix_{OffreA}$  : Le prix en €HT, hors variantes et PSE, de l'offre du groupement A.
- Le résultat est arrondi au centième de point.

Le prix de référence (Prix du moins-disant) est toujours le prix correspondant à une offre sans oubli et sans erreur de calcul.

Dans le cas où des erreurs de purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre d'un candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée, considérée comme irrégulière.

### 5.5.2 AUDITIONS

Dans le cadre de ses travaux, la commission technique procède à l'audition de chacun des candidats retenus afin d'examiner leur offre.

Le lieu, la date et heure, la durée et les participants à l'audition seront précisés dans la convocation. Le candidat se présentera seul ou accompagné par les membres du groupement qui le souhaiteront, dans la limite du nombre de personnes spécifié dans la convocation.

Cette audition sera l'occasion pour les candidats de présenter leur offre, justifier leur choix techniques et l'adéquation entre les solutions techniques envisagées et le projet. Lors de l'audition, la commission technique questionnera les équipes candidates pour leur demander d'apporter des précisions sur le projet et sur les marges d'évolution. Des questions pourront également être adressées aux candidats préalablement à l'audition afin de préparer leurs réponses, le cas échéant. Ces questions pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres.

Ces auditions seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats.

A l'issue des auditions, la commission technique délibèrera.

**Cas N°1 : La commission considère que l'une des offres peut être retenue :**

La commission technique formulera un avis motivé sur le candidat à retenir et le cas échéant, formulera les précisions qui devraient être apportées à l'offre du candidat avant conclusion du marché. Ces précisions ne seront pas de nature à remettre en cause le classement des offres.

**Cas N°2 : La commission considère que les précisions ou améliorations à apporter aux offres sont de nature à remettre en cause le classement des offres :**

La commission technique préconise de procéder à une phase complémentaire de négociation avec les 2 meilleurs candidats ou avec les 3 candidats et peut préciser les points nécessitant compléments.

**Poursuite de la procédure :**

Au vu des offres et de l'avis motivé de la commission technique, le pouvoir adjudicateur décide entre les possibilités suivantes :

- Mise au point de l'offre retenue et attribution du marché ;
- Poursuite par une phase de négociation avec les 2 meilleurs candidats ou les 3 candidats ;
- Abandon de la procédure. Le cas échéant, les primes d'indemnisation seront versés aux candidats selon les conditions de l'*Article X*.

## **Article VI. PHASE 3 – NEGOCIATION**

Le cas échéant, les candidats sont informés de la poursuite de la procédure pour une phase de négociation.

Les conditions de la négociation seront précisées par le Maître d'ouvrage en fonction de l'importance de la négociation à mener. Ces négociations donneront lieu à la remise d'une nouvelle offre comprenant tout ou partie des pièces décrite à l'article 5.4 Contenu des offres. Le Maître d'ouvrage transmettra aux candidats la date et heure limites à laquelle l'offre négociée devra lui être remise.

Le cas échéant, le Maître d'ouvrage pourra convoquer les candidats retenus à une nouvelle audition.

Les offres négociées seront analysées, notées et présentées à la commission technique selon les mêmes conditions que pour la phase 2.

Au vu des offres négociées et de l'avis motivé de la commission technique, le pouvoir adjudicateur décide entre les possibilités suivantes :

- Mise au point de l'offre retenue et attribution du marché,
- Poursuite par une nouvelle phase de négociation avec les 2 meilleurs candidats ou les 3 candidats,
- Abandon de la procédure. Le cas échéant, les primes d'indemnisation seront versés aux candidats selon les conditions de l'Article X.

La négociation avec les soumissionnaires portera sur les offres initiales et sur les offres ultérieures éventuelles, à l'exception des offres finales

Conformément à l'article R. 2161-13 du Code de la Commande Publique, les exigences minimales que doivent respecter les offres sont les suivantes :

- Réhabilitation énergétique.

Aucune négociation sur ces exigences minimales n'est autorisée.

## **Article VII. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS (TOUTES PHASES)**

### **7.1 DÉPÔT DES PIÈCES**

Les documents demandés à l'appui de la candidature doivent être transmis par voie électronique sur le site : <http://polylogis.marches-publics.info/>.

**Aucun autre mode de transmission n'est autorisé. Tout dépôt sur une autre plateforme de dématérialisation, sur un site Internet ou sur une adresse électronique autre que celle indiquée ci-dessus est nul et non avenu.**

Les candidats doivent prendre connaissance des prérequis techniques relatifs au dépôt des offres. Pour obtenir un descriptif détaillé du processus de mise en ligne d'une candidature et/ou d'une offre électronique, cliquer sur le lien suivant : <https://www.marches-publics.info/kiosque/depot-pli.pdf>.

Les documents remis par voie électronique ou supports informatiques devront être sous formats .xls, .doc, .ppt, . pdf. ou équivalent libre de droit.

**IMPORTANT :**

- Il est précisé que si le soumissionnaire dépose son pli par voie électronique, la correspondance de l'acheteur peut être adressée par voie électronique, conformément au décret 2011/144, et qu'en **conséquence l'adresse courriel utilisée sera celle de leur retrait ou de leur dépôt.**
- Si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière candidature reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des candidatures.

## 7.2 HORODATAGE

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Il est conseillé de ne pas dépasser 60 Mo pour la taille des plis électroniques. Les soumissionnaires devront veiller notamment à compresser les images et documents transmis et à télécharger leur candidature avant l'heure limite. Ils devront également veiller à anticiper suffisamment leur dépôt afin que celui-ci soit terminé avant l'heure limite.

La date et l'heure, qui sont prises en compte par le Pouvoir Adjudicateur, correspondent au dispositif de la plate-forme. L'horodatage du dépôt est réalisé au moment où le dernier octet constitutif de la réponse est réceptionné par le profil acheteur.

**Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites est considéré comme hors délai et sera rejeté. Le pli sera considéré " hors délai " si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres (l'heure limite s'entend hors les secondes. Le pli doit donc être déposé avant 12:00:00).**



### **Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite**

Il est rappelé que le profil d'acheteur recommande de se connecter au moins 4 heures avant l'heure limite de dépôt.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

## 7.3 SIGNATURE ELECTRONIQUE

A noter que la signature électronique **est facultative lors de la remise de l'offre par les soumissionnaires.** Elle est cependant fortement recommandée.



En revanche, la signature électronique du contrat par **l'attributaire** est exigée dans le cadre de cette consultation.

En cas de groupement d'opérateurs économiques (cotraitance), le marché est signé électroniquement par l'ensemble des membres du groupement ou par le mandataire habilité par les membres du groupement.

Lorsque le sous-traitant est présenté au stade de l'offre, l'acheteur exige la signature électronique du formulaire DC4 par le titulaire pressenti et le sous-traitant au stade de l'attribution du marché public, et avant la notification du contrat.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat. Il est précisé que le format XAdES n'est pas contrôlé par la plateforme.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique :

- les opérateurs économiques utilisent une signature conforme aux règlements n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.
- le certificat de signature électronique qualifié entre au moins dans l'une des catégories suivantes :
  - Un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement n°910/2014 indiqué ci-dessus ;
  - Un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement n°910/2014 indiqué ci-dessus.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le **Niveau II** de la PRIS V1 ou (\*\*) du RGS. La liste des certificats PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité) est disponible à l'adresse suivante : <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats/>

Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance :

- Française : <http://www.referencessmodernisation.gouv.fr>

- ou européenne :

[http://ec.europa.eu/information\\_society/policy/esignature/eu\\_legislation/trusted\\_lists/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm)

Toutefois, le soumissionnaire est libre d'utiliser le certificat de son choix dès lors que celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans tous les cas, si le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui de la plate-forme, il en permettra la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque soumissionnaire.

Il est précisé que la signature manuscrite d'un document scanné ne vaut pas signature électronique du marché et nécessitera la signature électronique des pièces composant l'offre avant acceptation de celle-ci par le pouvoir adjudicateur.



**Le format ainsi exigé exclut la signature électronique simple (correspondant à la numérisation de la signature (scan)) qui n'offre aucune garantie.**

**Il est précisé que le format XADES n'est pas contrôlé par la plateforme.**

#### ➤ **Dispositions diverses**

Les offres transmises par voie électronique seront signées électroniquement par chaque ESH via l'application DOCUSIGN®. Les soumissionnaires sont informés que la signature du représentant habilité de chaque ESH sera au format Pades ce qui a pour effet d'écraser la signature du candidat si celle-ci n'est pas au même format. Les candidats sont donc invités à utiliser le format Pades (PDF).

## **7.4 COPIE DE SAUVEGARDE**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde sous forme papier ou support électronique, transmise dans les délais impartis. Elle doit comporter obligatoirement les mentions suivantes :

- « COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde n'est recevable qu'à la stricte condition d'être parvenue au siège de LogiOuest avant la date et l'heure limite de réception des plis et ne pourra être ouverte que dans les conditions prévues à l'article 2 – II de l'arrêté du 27 Juillet 2018. La copie de sauvegarde doit être adressée sous pli scellé par lettre recommandée avec avis de réception.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

LOGIOUEST  
Direction de la Maîtrise d'Ouvrage

Les candidatures qui seraient adressées hors délais, ainsi que celles remises dans des conditions ne respectant pas le présent règlement au niveau de la présentation seront rejetées.

Si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière candidature reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des candidatures.

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les 4 cas suivants :

- Lorsque dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par le pouvoir adjudicateur ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique mais n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (par exemple : aléas de transmission) ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur ;
- Si l'offre a été transmise mais est parvenue hors délais ou n'a pu être ouverte, la copie de sauvegarde peut être ouverte si elle est parvenue dans les délais. Si l'offre n'a pas été transmise, la copie de sauvegarde ne peut être ouverte.

**IMPORTANT** : Si le pouvoir adjudicateur ouvre la copie de sauvegarde, le document électronique ne sera pas utilisé : la copie de sauvegarde se substituera au document initial.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R2184-12 et R2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire, elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

## **7.5 ANTIVIRUS**

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus fera l'objet d'un archivage de sécurité et entraînera l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

## Article VIII. PIÈCES NÉCESSAIRES À L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus ci-après mentionnés :

- Les pouvoirs de la personne habilitée à engager les sociétés, l'habilitation du mandataire par ses co-traitants
- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D.8254-5 du code du travail, selon le cas. Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).
- Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :
  - Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
  - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.
- La pièce prévue à l'article D.8254-2 ou D.8254-5 du code du travail : la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L.5221-2 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- Les attestations d'assurance responsabilité civile et décennale en cours de validité pour ladite opération, objet de la présente consultation
- La copie du ou des jugements prononcés dans le cadre d'un redressement judiciaire

En cas de groupement, les documents listés ci-dessus devront impérativement être remis pour chacun des co-traitants.

Pour remettre ces documents, le soumissionnaire dispose d'un délai imparti par le pouvoir adjudicateur défini lors de la notification de sa décision. **À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité.**

A défaut de satisfaire à cette obligation, le candidat suivant dans le classement sera sollicité pour produire les documents nécessaires.

## Article IX. INDEMNISATION DES CANDIDATS

Chaque groupement candidat retenu pour la phase 2 et ayant remis une offre complète, mentionnée à l'article 5.4 du présent règlement, recevra une prime d'un montant de **10 000 €HT**, montant ferme, définitif et non révisable.

Dans le cas où les prestations d'un groupement candidat sont incomplètes, le Pouvoir Adjudicateur, après avis motivé de la commission technique, se réserve la possibilité de réduire cette prime. Le montant de la prime sera alors apprécié proportionnellement au rapport des prestations effectuées.

Dans le cas de l'exclusion d'un groupement candidat dont l'offre ne serait pas conforme au règlement de consultation, le maître d'ouvrage ne versera pas de prime.

La facturation du groupement candidat relative à la prime indiquera la répartition entre les divers cotraitants et sera visée par chacun d'eux.

Le paiement de la prime à tous les concurrents interviendra après réception de la demande de paiement suivant la réglementation en vigueur.

Pour le groupement choisi par le maître d'ouvrage le règlement de cette indemnité correspondra à un acompte sur le montant de son marché de conception-réalisation.

## Article X. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 10.1 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours des phases 1 et 2, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des candidatures, une demande écrite, rédigée entièrement en langue française, via la plate-forme AWS (<http://polylogis.marches-publics.info/>).

Cliquez sur l'icône de la consultation correspondante : « correspondre avec l'acheteur », puis sur l'icône « poser votre question ».

La réponse s'effectue via ce service. Les renseignements complémentaires éventuels sur les documents de consultation et documents complémentaires seront communiqués aux candidats au minimum **5 jours** avant l'échéance du délai de réception des candidatures et des offres, pour autant que la demande ait été réalisée en temps utiles. Si ces documents complémentaires ou ces renseignements ne peuvent être fournis dans les délais prévus, malgré une demande effectuée en temps utiles, les délais de réception sont prolongés en conséquence et les candidats en seront informés.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 10.2 VISITE DE SITE

Une visite commune de site en présence du Maître d'ouvrage sera organisée lors de la 2ème phase de la procédure. **La visite du site est obligatoire.** Une attestation de visite sera délivrée par le représentant du maître d'ouvrage. Celle-ci devra obligatoirement être jointe à l'offre lors de sa remise.

### 10.3 DÉCLARATION SANS SUITE

Si au terme de la consultation, un candidat est informé que son offre est retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, autre que l'indemnité de participation à la procédure, ni élever aucune réclamation

dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur ne signerait pas avec lui le marché, quand bien même la mise au point de son offre aurait nécessité la réalisation d'études complémentaires. En effet, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

#### **10.4 DROIT APPLICABLE**

En cas de litige, le droit français est seul applicable. L'instance chargée des procédures de recours est le tribunal judiciaire de Rennes.

Les correspondances relatives au marché sont rédigées en Français.

Si le Titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

La monnaie de compte du marché est la même pour toutes les parties prenantes (groupement compris), à savoir l'Euro.